



Publication du nombre de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français était exigé ou souhaitable au 31 décembre 2025.

En vertu de l'article 20.1 de la Charte de la langue française et de l'article 11 du Règlement sur la langue de l'Administration, notre municipalité est tenue de publier l'information suivante sur son site Internet :

1. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **exigé** (nécessaire) : 0
2. Nombre total de postes pour lesquels la connaissance ou un niveau de connaissance d'une autre langue que le français est **souhaitable** (un atout) : 0

Date de consultation	Personnes consultées	Réponses au questionnaire
11/03/2026	5 employés présents, 2 absents	Rencontre de groupe en présentiel

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif :

Nom et fonction : Madame Pierrette Gendron, directrice générale

Date : 12/03/2026



RAPPORT SUR L'APPLICATION DE LA PROCÉDURE DE TRAITEMENT DES PLAINTES au 31 décembre 2025

Nombre de plaintes reçues et traitées relatives à un manquement à une obligation prévue par la Charte (art. 128.2)

Date de la réception de la plainte	Nature de la plainte	Démarches effectuées	Résultats de l'analyse	Suivis effectués	Date de fin du traitement de la plainte

Nombre de plaintes reçues : 0

Nombre de plaintes traitées : 0

Approbation par le plus haut dirigeant de niveau administratif :

Nom et fonction : Madame Pierrette Gendron, directrice générale

Date : 12/03/2026